

# **BVGer F-2739/2022 vom 24. November 2022**

Bundesverwaltungsgericht, 2022-11-24, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger\\_F-2739\\_2022](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_F-2739_2022)

FR: TAF F-2739/2022 du 24 novembre 2022

IT: TAF F-2739/2022 del 24 novembre 2022

## **Regeste**

Regroupement familial (a.p.)

## **Erwägungen**

### **E. 7**

Au vu de ce qui précède, le recours est admis, la décision attaquée annulée et la cause renvoyée à l'autorité inférieure pour instruction complémentaire et nouvelle décision dans le sens des considérants. Le SEM voit sa latitude de jugement limitée dans le sens où il est lié par les injonctions du présent arrêt de renvoi (cf. arrêt du TF 9C\_340/2013 du 25 juin 2013 consid. 3.1 ; Benoît Bovay, Procédure administrative, 2e éd. 2015, p. 630 et jurispr. cit.).

### **E. 8.1**

Une cassation pour instruction complémentaire et nouvelle décision équivalant à un gain de cause (cf., notamment, arrêt du TF 2C\_60/2011 du 12 mai 2011 consid. 2.4), les recourants n'ont pas à supporter les frais de procédure (cf. art. 63 al. 1 a contrario PA), pas plus que l'autorité qui succombe (cf. art. 63 al. 2 PA). Les recourants avaient du reste été mis au bénéfice de l'assistance judiciaire partielle, par décision incidente du 30 juin 2022, et exemptés du versement d'une avance sur les frais présumés de la procédure.

### **E. 8.2**

La partie qui obtient gain de cause a droit aux dépens pour les frais nécessaires causés par le litige (art. 7 al. 1 du règlement du 21 février 2008 concernant les frais, dépens et indemnités fixés par le Tribunal administratif fédéral [FITAF, RS 173.320.2] et art. 64 al. 1 PA). En l'absence de décompte, l'indemnité de dépens est fixée sur la base du dossier (art. 14 al. 2 FITAF). Etant donné l'ensemble des circonstances du cas, l'importance de l'affaire, le degré de difficulté de cette dernière et l'ampleur du travail accompli par la mandataire des recourants, le Tribunal estime, au regard des art. 8 ss. FITAF, que le versement d'un montant de 1'200 francs à titre de dépens, TVA incluse, apparaît comme équitable en la présente cause. (dispositif sur la page suivante)

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.